



Commune de Prez
Conseil communal

Message du Conseil communal à l'attention du Conseil général du 10 décembre 2024

Investissement : Réfection du Chemin de Saint-Jacques (Noréaz)

Contexte

Suite à la demande de raccordement au réseau d'eau communal du bien-fonds n° 888, le service technique a constaté que la conduite privée du réseau transitait par les parcelles privées n° 893 et 657 de la Commune de Prez, secteur Noréaz. Or, cette conduite n'avait pas un tracé optimal (multiples coudes, état de la conduite, etc.) et ne pouvait supporter le débit nécessaire à l'extension du quartier. Il a alors été décidé d'assainir ce réseau afin de garantir l'approvisionnement en eau potable du quartier de St-Jacques par la mise en place d'une conduite de transport d'un diamètre supérieur garantissant le débit nécessaire actuel et futur.

Les premiers travaux de la pose d'une nouvelle conduite dans le Chemin de St-Jacques ont révélé une emprise conséquente du cadastre souterrain. Ces réseaux n'étaient pas connus de la Commune.

Projet

Pour garantir un tracé cohérent, mais également pour cartographier et vérifier l'état du cadastre souterrain sous le Chemin de St-Jacques, il est projeté :

1. Retirer la couche de roulement
2. Poser une conduite de distribution d'eau potable
3. (si nécessaire, remplacer les réseaux défectueux)
4. Remplacer la couche de fondation de la route (grave non gélive)
5. Exécuter une nouvelle couche de roulement

Buts du projet

- Assainir les infrastructures de génie civil (route, canalisations, conduites) communales du Chemin de St-Jacques ;
- Garantir l'approvisionnement en eau du quartier.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter un crédit d'investissement de CHF 110'000.-- HT pour la réfection du Chemin de St-Jacques à Noréaz.

Montants HT	Taux amortissement %	Amortissement net annuel	Intérêts annuels théoriques à 1.5%	Coût total annuel
CHF 110'000	2.5%	CHF 2'750	CHF 1'650	CHF 4'400

Cet investissement prévu pour 2025 sera financé par un emprunt bancaire. Les amortissements ici calculés sont les amortissements maximaux. Il est possible qu'un taux différencié (plus bas) soit appliqué pour la partie de l'investissement concernant les conduites (autorisé selon MCH2).

Prez-vers-Noréaz, le 18 novembre 2024.

Le Conseil communal